



Cartes de séjour Guinée

Papiers à fournir :

- Formulaire administratif à remplir (disponible au bureau concerné).
- Demande manuscrite dans laquelle sont détaillés le ou les motifs d'établissement de sa résidence en Guinée.
- Passeport en cours de validité supportant un visa d'entrée ou de transit, ou de séjour temporaire en cours de validité.
- Photocopie du passeport (page sur l'identité et page supportant le visa en cours de validité).
- 2 photos d'identité.
- En outre, il semble utile de se munir de tout autre document qui justifie la résidence en Guinée (contrat de travail, feuille d'impôt, contrat de location, carte professionnelle, etc.), ainsi que d'un certificat médical et d'un extrait de casier judiciaire datant d'au moins trois mois. Ces différents documents ne sont pas exigés pour l'instant par les fonctionnaires qui traitent les dossiers, mais sont prévus dans la loi et son décret d'application.

Frais de dossier :

- Visa de séjour longue durée, apposé sur le passeport : 400.000 GNF
- Carte de séjour : 700.000 GNF.
- Visa de circulation multi - entrées : validité 3 mois : 350.000 GNF ; validité 6 mois : 700.000 GNF. Des visas d'une durée d'un an peuvent être également délivrés.